



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC25\_155 - Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal à titre onéreux signée avec l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu la convention de mise à disposition à titre onéreux proposée à l'association dénommée Mission Locale Vallée de Montmorency dont le siège social est situé 100, rue Django Reinhardt à Montigny-lès-Cormeilles, représentée par Monsieur Gérard BOURSE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2024,

Considérant que la Mission Locale poursuit des activités d'intérêt général visant notamment à favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que la commune met à disposition de cette association des locaux lui permettant de bénéficier d'une antenne locale sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du local sis 224 bis, rue du Général-de-Gaulle, afin de pérenniser l'installation d'une antenne locale de la Mission Locale, en dehors de leur siège social,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du local 224 bis, rue du Général-de-Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents avec l'association dénommée Mission Locale Vallée de Montmorency, représentée par Monsieur Gérard BOURSE, Président.

**Article 3** : De préciser que la convention conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 4** : De préciser que cette mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant annuel, à titre échu, de dix milles euros (10 000 €).

**Article 5** : De dire que la recette sera inscrite aux budgets 2025 et 2026.

N°DEC25\_155

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 12 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 18 septembre 2025.